

Financement des formations

Demandeurs d'emploi

Certaines offres bénéficient de financements publics, elles sont donc gratuites pour les demandeurs d'emploi. Toutes prévoient un processus de recrutement précisé dans la fiche produit.

Vous bénéficiez durant la formation d'un statut de « stagiaire de la formation professionnelle » avec parfois et selon les dispositifs et votre situation le maintien de la rémunération par Pôle Emploi ou rémunération au livre IX du Code du Travail. Si le dispositif de formation ne prévoit pas de rémunération, vous bénéficiez d'une couverture sociale au titre du Livre IX du code du travail en tant que stagiaire non rémunéré.

*Certaines offres qui ne bénéficient pas de financement public peuvent être prises en charge sur présentation de devis dans le cadre de mesures de financement gérées directement par les prescripteurs (Pôle emploi, CAP Emploi, Mission Jeunes, Conseil Général...)
Et enfin pensez à utiliser vos heures de DIF, leur nombre est indiquée sur votre dernier certificat de travail.*

Contactez-nous pour plus d'informations.

Vous trouverez toutes nos coordonnées dans les différents espaces de ce site (Infos Utiles/Nous contacter ou directement sur les présentations des formations qui vous intéressent)

En cas de difficultés, contactez-nous à l'adresse : contact@cpe-as.fr